

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 16 mai 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON
- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT
- Lydie CADET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Françoise ROBINO, procuration donnée à Jeanine STEPHAN
- Isabelle PIVERT, procuration donnée à Francis JEGOU
- Daniel MANCEAU, absent, excusé.

Secrétaire de séance : Jean LECOURT

Date d'affichage des délibérations : 21 mai 2012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire introduit la séance avec le résultat des présidentielles et souhaite au nouveau Président toute la réussite pour son action à venir. Le Maire est extrêmement ému de la nomination de M Jean Yves Le DRIAN, collègue proche et de Marylise LE BRANCHU, député de la circonscription de Morlaix et nommée ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. La Région Bretagne aura une particularité à défendre avec les problématiques liées à la mer. Il regrette cependant l'absence d'un ministère de la mer.

M Joël CHENOT souhaite que le gouvernement n'aille pas dans le mur : il se montre personnellement sceptique.

M. le Maire demande l'adjonction d'un point : il s'agit d'une cession gratuite de voirie.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

I-APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Francis JEGOU demande l'ajout, page 11- 6ème paragraphe de la précision suivante, pour une meilleure compréhension:

« M. Francis JEGOU remarque une baisse des charges de gestion courante qui diminuent du fait du transfert des charges à la COCOPAQ mais il y a également une perte des recettes, **le tout lié au transfert de l'OTSI** ».

Unanimité

II-URBANISME

A-Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la construction de la station d'épuration de Kerzellec :

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Contexte du projet

Les eaux usées de la commune de CLOHARS CARNOET dans le Finistère sont actuellement traitées par la station d'épuration de Fort Clohars (9 800 équivalent-habitants EH) située en bordure du littoral au sud de la commune (Le Pouldu).

Cette station atteint actuellement ses capacités nominales de traitement, et le développement urbain de la Commune ainsi que les projets d'extension de l'industriel CAPITAINE COOK nécessitent d'adapter l'assainissement collectif à cette évolution et de construire une nouvelle station d'épuration.

En effet, l'adaptation de l'ancienne station d'épuration, menée en 2008, a permis de régler les problèmes de surcharge et d'autoriser un minimum de développement économique. Toutefois, il reste des problèmes de nuisances en été et la capacité d'assainissement actuelle :

- ne permettra pas à la ville de délivrer de nouveaux permis de construire en zone agglomérée à partir de 2014 ;
- ne permet pas d'envisager d'assainir de nouveaux hameaux, tels que cela était prévu au zonage d'assainissement, au risque de poser des problèmes de rejets d'eaux polluées ;
- ne permet pas à l'industriel CAPITAINE COOK de poursuivre son développement.

Aussi, plusieurs études préliminaires¹ ont permis de proposer à la Ville différents scénarios d'évolution. Une concertation élargie aux services de la préfecture en juin 2009 a permis de dégager un scénario, objet du présent dossier :

✓ **Construction de réseaux de transfert des eaux usées** à partir des points de collecte existants :

- Poste de relevage de Saint Mady pour le bassin de collecte Ouest (bourg de CLOHARS CARNOET et secteur de Doëlan),
- Station d'épuration actuelle de Fort Clohars pour le bassin de collecte sud-est (secteur du Pouldu),

✓ **Construction de la future station d'épuration** sur un nouveau site d'implantation au lieu-dit Kerzellec,

✓ **Construction du réseau de transfert des eaux usées épurées** vers le point de rejet des eaux traitées : le Mât Pilote, point de rejet actuel situé à l'embouchure de la rivière La Laïta.

La future station d'épuration sera capable de traiter la pollution générée par **17 000 EH** (pointe estivale) se répartissant comme suit :

10 000 EH pour le bassin Ouest (bourg de CLOHARS CARNOET et secteur de Doëlan),

7 000 EH pour le bassin Sud Est (secteur de Le Pouldu).

Étude de recherche de site (SETUR 2009), Étude de faisabilité technique et économique (SETUR Mars 2009), Étude courantologique et modélisation numérique du rejet (CREOCEAN mars 2001), Zonage d'assainissement approuvé le 3 octobre 2000, Étude des populations raccordables (Concertation élus et DDEA 2008).

Références réglementaires

En premier lieu, le dossier soumis à enquête publique a pour objectif de demander l'autorisation du système d'assainissement au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (**dossier « Loi sur l'Eau »**).

Par ailleurs, la future station sera en mesure de traiter la pollution générée par 17 000 EH. Or, au titre de l'article R.122-8 II du Code de l'Environnement, les études préalables à la réalisation « *d'ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales permettant de traiter un flux de matières polluantes au moins équivalent à celui produit par 10 000 habitants* » doivent comporter une **étude d'impact** permettant d'apprécier les conséquences de ces derniers sur le milieu naturel.

Enfin, une station d'épuration fait partie des ouvrages listés à l'annexe I de l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement et doit, de ce fait, être précédée d'une enquête publique au titre de l'article L.123-1 dudit code (**enquête publique de type « Bouchardeau »**).

Appréciation sommaire des dépenses

Le coût global d'investissement pour la création de la nouvelle station d'épuration et pour l'aménagement des réseaux d'assainissement s'établit en février 2012 comme suit :

- Transfert Eaux Usées brutes : 1 889 k€ HT
- Station d'épuration : 5 500 k€ HT
- Transfert Rejet Eaux Traitées : 87 k€ HT

Déroulé de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du **2 avril au 2 mai 2012** selon le calendrier suivant :

Lundi 2 avril matinée, 9h00-12H00
Mardi 10 avril après-midi, 14h00-17H00
Samedi 14 avril matinée, 9h00-12H00
jeudi 19 avril après-midi, 14h00-17H00
Jeudi 26 avril matinée, 9h00-12H00
Mercredi 2 mai après-midi 14h00 17h00

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de construction de la station d'épuration de Kerzellec et des réseaux de transfert des eaux usées.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Joël CHENOT ne fera pas de commentaires car cela a longuement été débattu en commission et il estime qu'il a tous les éléments nécessaires à l'étude.

Francis JEGOU fait part de son opposition du fait de la proximité des habitations : il est contre d'un point de vue humain et culturel.

Le Maire répond que la proximité relève d'une exigence des services d'Etat et de la législation. S'agissant du culturel et de l'humain, la question d'un éventuel classement de ce site a été posée au ministère de l'environnement, qui n'a pas donné de suite favorable. Il n'y a pas d'éléments qui font obstacles à la construction de la station d'épuration à Kerzellec. C'est le fruit de très longues concertations où étaient présentes de nombreuses associations pour un seul élu. Parmi les

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

propositions initiales, 2 scenarii se sont révélés impossibles. La municipalité prend ses responsabilités et l'opposition les siennes. C'est le jeu de la démocratie. Par ailleurs, l'avis de la commune de Guidel a été sollicité.

Joël CHENOT a apprécié le tableau comparatif des coûts qui évite toute polémique et questions inutiles.

Jacques ALLIX remercie Joël CHENOT car tout cela prend du temps et témoigne de la transparence des éléments fournis.

Joël CHENOT remarque que son groupe a suivi assidument ce projet. Les commissions permettent réellement d'avancer les dossiers et de gagner du temps en Conseil municipal car ils sont débattus longuement.

avis:

Abstentions : 0

Défavorables : Isabelle PIVERT, Francis JEGOU, Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO

Pour : 22

B-ZAC « les Hauts du Sénéchal » : choix du concessionnaire et approbation de la convention de cession

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un aménageur pour le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) les Hauts du Sénéchal.

Le conseil municipal, lors de ses réunions des 28 septembre et 15 décembre 2011, a désigné les membres de la commission d'aménagement, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Le 30 novembre 2011, un avis de consultation a été transmis à un journal spécialisé (le Moniteur) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), ce dernier étant couplé avec le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). Les entreprises avaient jusqu'au 6 janvier 2012 pour déposer leur candidature. La commission d'aménagement s'est réunie le 9 janvier dernier pour l'ouverture des enveloppes de candidature. Deux entreprises ont candidaté : la SAFI de Quimper et Mahé Hubert SAS.

Le 10 janvier dernier, le dossier de création a été transmis aux entreprises ayant déposé leur candidature. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 17 février 2012. La commission d'aménagement s'est réunie le 22 février afin de procéder à l'ouverture des enveloppes d'offres. Seule la SAFI a déposé une offre. Celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 690 346 € HT, avec une participation de la Commune de 747 098 € HT.

La commission d'aménagement s'est réunie le 21 mars pour un entretien avec la SAFI. A l'issue de cette commission, il a été convenu que le Maire solliciterait le directeur général de la SAFI pour négocier l'offre proposée.

Le 6 avril 2012, la SAFI a déposé une nouvelle offre, qui a été présentée à la commission d'aménagement le 7 mai. La commission d'aménagement a émis un avis favorable à cette nouvelle offre, dont le bilan financier mentionne un total de dépenses et de recettes de 7 537 727 € HT, avec une participation d'équilibre de 594 479 € HT.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner la SAFI comme société concessionnaire pour la ZAC les Hauts du Sénéchal,
- d'approuver la convention de concession d'aménagement par laquelle la Commune concède l'opération de la ZAC les Hauts du Sénéchal,
- d'approuver le bilan prévisionnel annexé ainsi que le versement par le concédant (la Commune de Clohars-Carnoët) d'une participation au coût de l'opération sous forme d'apport financier à hauteur de 594 479 € HT en application notamment des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Convention de cession et périmètre de la ZAC joints en annexe 2

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Francis JEGOU s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule offre au vu du montant. La consultation aurait pu être relancée.

Le Maire n'en voit pas le motif: il y a eu une réponse adaptée : celle d'un aménageur public qui a démontré sa capacité à entreprendre ce projet. D'autant que les frais ont été renégociés à la baisse de 150K€. Par ailleurs, toutes les mesures de publicité légales ont été passées et une seule offre a été reçue. Le prix des terrains en vente ne doit pas excéder 95€/m² pour faire des lots autour de 40K€ ; les autres logements sont proposés en location-accession ou en location. Il apparaît que toutes ces exigences génèrent un déficit : il aurait fallu vendre les terrains plus de 95€/m². C'est un très gros effort pour renouveler les populations sur la commune et favoriser la mixité. Voilà les raisons de la participation de la commune. Si à la fin du programme tout n'est pas dépensé, la différence est reversée à la commune. L'aménageur garantit le cahier des charges. Ceci trace l'urbanisme sur la commune pour 10ans.

Francis JEGOU s'étonne tout de même que d'autres aménageurs n'aient pas répondu alors qu'ils sont nombreux.

Le Maire pensait que l'OPAC aurait répondu. Sans doute parce qu'il est déjà beaucoup engagé sur la commune avec Kérambellec et Kernévénas. Quant aux autres, nous n'avons pas la réponse.

Joël CHENOT avait demandé si la SAFI avait des garanties bancaires et il lui a été répondu par l'affirmative. Les autres aménageurs ont déjà de nombreux projets sur la côte morbihannaise.

Le Maire rappelle que l'aménageur ne fait pas les travaux. Tous les mois, une réunion est prévue et tous les ans, un rapport est présenté au Conseil municipal. La commune aura toujours la main.

Jean LECOURT demande ce qui se passe si le déficit est supérieur.

Le Maire indique que dans ce cas, cela relève de la responsabilité de la SAFI. La commune ne s'engage que sur le déficit prévisionnel contractualisé. S'il est inférieur, la commune récupère les sommes, s'il est supérieur, il est pris en charge par la SAFI.

Joël CHENOT fait savoir que la SAFI a déjà 51 options de constructions.

Denez DUIGOU indique que la société existe depuis 1959.

VOTE Unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Le Maire est heureux pour l'avenir de la commune et se félicite de cette unanimité du Conseil municipal.

C Cession gratuite route de Porsac'h Kerjulien (parcelle D 1113)

Afin de sécuriser le débouché du chemin venant de Kerjulien, sur la route de Porsac'h, il a été décidé en 1998 de procéder à une cession gratuite de 59m² sur la parcelle D 1113 appartenant à M Bertrand Rigidel

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

VOTE Unanimité

III-MARCHES PUBLICS

A-Autorisation de signer le marché à bons de commande de modernisation et d'entretien de voirie 2012-2014

Le précédent marché de modernisation et d'entretien de voirie signé pour 3 ans avec la SACER est expiré. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 mars 2012 dans un journal d'annonces légales.

Les travaux à réaliser comprennent :

- les travaux de préparation de chaussée (découpe, démolition, rabotage etc...),
- les terrassements pour encaissement des chaussées, accotements et trottoirs,
- la fourniture et pose de bordures de trottoirs et de caniveaux,
- la confection des revêtements de chaussées et de trottoirs (enduits + tapis d'enrobés),
- la modification et l'adaptation des réseaux EU et EP avec confection et mise à niveau des ouvrages annexes.

La DDTM a rédigé le rapport d'analyse des offres : au vu de ce dernier, **l'entreprise SACER atlantique** est jugée économiquement la plus avantageuse. La commission travaux se réunira pour rendre un avis le 11 mai.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande de modernisation et d'entretien de la voirie avec l'entreprise **SACER Atlantique** pour une durée de 3 ans : de 2012 à 2014 et pour les montants suivants :

- montant annuel minimum : 85 000,00 € TTC
- montant annuel maximum : 340 000,00 € TTC

Jacques ALLIX présente le dossier.

Le Maire indique que la DDTM a réalisé sa dernière étude. Il faudra désormais faire appel à un cabinet d'études privé.

Francis JEGOU n'étant pas présent le 11 mai, n'a pu étudier ce dossier. Quelles étaient les autres entreprises ?

Jacques ALLIX indique que les écarts étaient notables : ont répondu la SACER pour 130 774 € HT, la SCREG pour 150 662 €HT et EUROVIA pour 172 890€ HT.

Joël CHENOT explique que la réponse de la SACER est la mieux-disante tant d'un point de vue technique que tarifaire.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Jacques ALLIX complète : la SACER connaît bien la commune et les ingénieurs sont de bon conseil, d'autant plus que nous perdons les services de la DDTM. Enfin, lorsque des erreurs surviennent, l'entreprise accepte de reprendre les travaux sans plus-value.

VOTE Unanimité

B-Autorisation de signer l'avenant au marché de voirie pour les travaux de requalification de la ZA de Keranna

Le présent dossier sera présenté en commission travaux le 11 mai.

En octobre 2011, dans le cadre du programme de requalification de la ZA de Keranna, le lot 1 : voirie, a été confié à l'entreprise SACER Atlantique pour un montant de 502 657,52 € TTC et 420 282,21 € HT (toutes tranches confondues).

Des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- Reprise de la structure existante de voirie sur une surface plus conséquente après réalisation d'essai de portance et de déflexion sur la voirie de la zone,
- Réalisation d'une noue en remplacement d'un fossé,
- Modification d'un tronçon réseau EP,
- Modification de bordures,
- Pose de bordurettes P1.

Le montant des travaux complémentaires est de 32 682,95 € HT soit 39 088,81 € TTC. La plus-value représente 7,6 % du marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

Jacques ALLIX présente le dossier. Cela peut paraître élevé mais la noue fait suite à une intervention des agriculteurs qui ont attiré l'attention sur le fait que les eaux pouvaient être chargées en hydrocarbures et qu'il ne fallait pas qu'elle s'écoule sur les terres cultivables.

Le Maire indique que 20% de cette somme est pris en charge par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et sur les 25 500 € qui restent, 50% sont pris en charge par la COCOPAQ par le biais des fonds de concours.

Francis JEGOU demande si ces travaux comprennent l'élargissement de la chaussée.

Jacques ALLIX répond par la négative. Il a fallu creuser plus profondément et remettre une couche de support plus dense entre l'entrée de Capitaine Cook et l'entrée des Services Techniques. La route n'a pas été faite correctement pour les camions qui passent à cet endroit.

Joël CHENOT rappelle qu'au départ cette voie était prévue pour les Services Techniques et non pour une utilisation aussi importante par les véhicules, notamment depuis l'installation de la centrale à béton.

Jacques ALLIX explique que le problème est le même sur la route de Quimperlé où l'on constate des affaissements. Ce secteur est sensible et les routes fatiguent plus.

Marcel LE PORT demande ce qu'il en est du projet d'agrandissement de la zone.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Le Maire répond que le projet d'aménagement de la zone prend fin. L'extension est liée au PLU : elle ne sera envisageable qu'une fois le PLU adopté et une fois que nous saurons si nous avons la capacité d'autofinancer l'extension car c'est un budget à part. Il faudra sans doute au moins 2 ans d'études afin d'établir un plan de zonage et d'aménagement. Le nombre d'hectares était fixé à 14. Ce projet est toujours à l'ordre du jour mais nous ne sommes pas en mesure de le réaliser avant la fin du PLU. Il faudra aussi avoir l'assurance des subventions.

Francis JEGOU rappelle que Jacques ALLIX n'était pas systématiquement favorable à ce que ce soit toujours les mêmes entreprises que l'on retrouve sur les chantiers.

Jacques ALLIX explique que pour les grands sables, c'est le prix qui avait été mis en avant mais il le regrette aujourd'hui. Sur ce type de marché, il faut être sûr de son prestataire même s'il est important de faire travailler tout le monde.

VOTE Unanimité

IV-FINANCES :

A-Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public maritime avec les commerçants

La redevance d'occupation du domaine public maritime (DPM) a été fixée pour 2012 à 0,41 €/m². Toutefois, la grille tarifaire ne précise pas la période de recouvrement.

Il convient d'autoriser le Maire à :

- limiter la période de recouvrement à 2 mois : du 01 juillet au 31 août pour l'année 2012 et à 3 mois pour les exercices suivants : du 15 juin au 15 septembre
- signer les conventions d'autorisation du domaine public maritime qui précise entre autres, l'emprise du domaine public concerné, les modalités de facturation et la période durant laquelle la redevance est perçue, ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est autorisée.

Un modèle de convention est joint en annexe 3

Anne MARECHAL présente le dossier. Il s'agit de mettre par écrit des choses qui ne l'étaient pas jusque-là.

VOTE Unanimité

B-Redevance d'occupation du domaine public communal

La redevance d'occupation du domaine public communal a été fixée pour 2012 à 0,41 €/m². Toutefois la grille tarifaire ne précise pas la période qui donne lieu à recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à limiter la période de recouvrement à 3 mois du 15 juin au 15 septembre. Cette période de recouvrement est déjà celle en vigueur à ce jour.

	180M	
Département étude diagnostic	20 %	3 940
Total subventions hors COCOPAQ	53 %	344 524
COCOPAQ		157 198
Autofinancement	24 %	157 198
Recettes (vente des terrains)		
Total fonds publics	100 %	658 920

** application du coefficient de solidarité de 0.877

VOTE
Unanimité

E-Fonds de concours communautaires économie d'énergie 2012 : modification de la délibération n° 2012-15 du 10 février 2012

La délibération du 16 mai 2012 annulera et remplacera la délibération du 10 février 2012. En effet, les fonds de concours doivent tenir compte des autres subventions versées : en février, l'arrêté d'attribution de la DETR n'avait pas été notifié pour les travaux relatifs à la salle polyvalente de l'école St Maudet. Il convient donc de présenter au Conseil municipal les montants exacts qui seront sollicités auprès de la COCOPAQ et délibérés par cette dernière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 15/12/2011, autorisant le Maire à signer la convention contrat économie partagée, proposée par Quimper Cornouaille développement,

Vu les engagements de la COCOPAQ sur le thème des économies d'énergies et des moyens de production d'énergie renouvelable,

Vu les statuts de la COCOPAQ par lesquels celle-ci exerce une compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, »

Vu l'agenda 21 de la COCOPAQ,

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours 2012, pour les montants suivants :

✓ à hauteur de 15 % pour les travaux de confort énergétique réalisés sur les bâtiments communaux déduction faite des éventuelles subventions publiques, à hauteur de :

- 882 € pour le changement des portes d'entrée de l'école St Maudet
- 1942 € pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de la salle polyvalente
- 126 € pour le changement de fenêtres à la mairie
- 1 972 € pour le changement de portes du groupe scolaire
- 1 337 € pour le changement de portes et fenêtres à la maison des associations
- 408 € pour le changement de la porte d'entrée à l'agence postale
- 1536 € pour l'isolation des murs dans le cadre de la construction de la médiathèque
- 1480 € pour l'isolation des sols dans le cadre de la construction de la médiathèque

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

▪ 4 421€ pour les menuiseries dans le cadre de la construction de la médiathèque

- ✓ A hauteur de 50 % plafonnés à 70 000 €, déduction faite de subventions, pour la transformation de bâtiments existants en vue d'un usage public : rénovation ou transformation et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables, au titre de 2012, à savoir, un **fonds de concours de 31 913 €**, pour un montant de travaux de 109 384,12 €, hors subventions publiques (chiffrées à 45 558 €)

Pour information, le montant total des fonds de concours s'élève à 46 017 €.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Joël CHENOT demande si un fond de concours a été demandé pour la chapelle de Doëlan.

Le Maire indique qu'à l'époque il n'y avait pas de subvention prévue. En revanche, aujourd'hui, la COCOPAQ a mis en place un fonds de concours pour l'entretien du petit patrimoine plafonné à 15 000 €.

VOTE Unanimité

F-Subvention 2012 à la SPA de Cornouaille :

La SPA de Cornouaille a transmis une demande tardive de subvention. Toutefois, au vu des missions qu'elle remplit (elle intervient lorsque la fourrière communale ne retrouve pas les propriétaires des animaux errants recueillis), il est demandé au Conseil municipal de voter une subvention de 75 € au titre de 2012. Ce montant est identique à celui de 2011.

Le Maire présente le dossier. Cette demande est arrivée tardivement sauf que cette association a toujours bénéficié d'une aide et qu'elle nous rend service.

VOTE Unanimité

V-PERSONNEL :

A- Autorisation de créer des prestations sociales complémentaires

Les prestations d'action sociales issues de la circulaire B9 du 28 novembre 2011 sont par nature facultatives. La circulaire détaille les prestations d'action sociales qui existent au sein des ministères pour la fonction publique d'Etat. Les collectivités ont la faculté de s'aligner sur ces dernières : elles ne peuvent aller au-delà.

Le tableau ci-dessous liste les prestations sociales existantes, pour lesquelles le comité technique, réuni le 4 mai dernier, a rendu un avis favorable.

Le montant de certaines d'entre elles varie en fonction des revenus.

Le comité technique souhaite que ces aides viennent en complément du CNAS : elles ne seront versées que si une demande préalable a été adressée au CNAS. La collectivité agit en complément et non en substitution du CNAS : l'agent devra fournir au service comptable un justificatif de la demande et de la dépense. Par ailleurs, le comité technique émet aussi l'avis que le montant total des aides perçues ne dépasse pas 75 % du montant total de la dépense de prestation sociale.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des prestations sociales déclinées ci-dessous aux conditions énoncées.

PROPOSITIONS DE MONTANTS DES PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES COMMUNALES			
en référence taux applicables à compter du 01 janvier 2012 dans la Fonction Publique d'Etat			
NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT	CONDITIONS PARTICULIERES	PLAFOND INDICIAIRE
RESTAURATION			
prestation repas	1,17 €		dans la limite des IB 548 IM 466
AIDE A LA FAMILLE			
allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant/jour	21,85 €	35j max/an	pas de plafond indiciaire
jeunes enfants			
prestation de garde de jeunes enfants ≤ 3 ans	2,70 €	sans limitation	
SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANTS			
en colonie de vacances			
enfant de - de 13 ans	7,01 €	15j/an	
enfant de 13 à 18 ans	10,63 €	15j/an	
en ALSH			
journée complète	5,06 €	sans limitation	
demi-journée	2,55 €	sans limitation	
en maison familiale de vacances et gites			
séjours en pension complète	7,38 €	15j/an	
autre formule	7,01 €	15j/an	
séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
forfait pour 21 jours ou plus et ≥ 5 jours	72,71 €		
pour les séjours d'une durée inférieure/jour	3,45 €		
séjours linguistiques			
enfants de - de 13ans	7,01 €	15j/an	
enfant de 13 à 18 ans	10,63 €	15j/an	

Il convient de préciser que ces prestations ne bénéficient qu'aux agents de la collectivité.

Joël CHENOT remarque que c'est un nouvel avantage octroyé alors même que les agents de la fonction publique bénéficient d'une retraite à 80% contre 52% contre ceux du privé !

Le Maire précise qu'une partie de ces prestations étaient déjà versées mais qu'aucune délibération n'avait été prise pour régulariser cela. De fait, il n'y a pas de création de charges.

VOTE

Abstentions : Joël CHENOT, Marcel LE PORT, Elise BRIAND, Yvon GREMILLET

Pour : 22

B-Modalités de remboursement des frais de route pour les agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel sur la commune

Certains agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la Commune dans le cadre de leur travail. Or ils ne sont pas tous dédommagés de la même manière, certains bénéficiant d'indemnités kilométriques ou de bons d'essence, d'autres ne percevant rien.

Le remboursement de ces frais doit se faire par le biais de l'« indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité. » Cette indemnité est versée au titre des fonctions itinérantes. Le montant de cette indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté du 5 janvier 2007. Le montant maximum s'élève à 210 €. Les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles cette indemnité peut être versée sont déterminées par une délibération qui fixe également le montant retenu.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

Le comité technique réuni le 4 mai dernier a émis un avis favorable et retenu le montant forfaitaire annuel de 210 €/ agent concerné.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité pour les agents suivants :

- Responsable du service éducation-jeunesse,
- Responsable du service culturel,
- Responsable du service des sports,
- Médiatrice de la Maison-Musée du Pouldu,
- Chargée de communication,
- Responsable du port de Pouldu Laïta.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. C'est une décision saine et intelligente car cela libère la comptabilité de charges lourdes pour un retour ridicule.

Francis JEGOU trouve étonnant de verser des indemnités forfaitaires. Il trouve normal d'indemniser aux frais réels. Cela peut sembler injuste si certains font plus de kilomètres que les autres.

Le Maire répond que l'indemnité kilométrique ne comprend pas que les remboursements de carburant mais également les frais de garage et d'usure du véhicule. Cette opération est neutre et de plus cela facilite le travail de la comptabilité. Vis-à-vis de la critique sur le caractère injuste, cela a été demandé par le personnel. Ce n'est pas un salaire et c'est pour cela que le maximum est fixé à 210€.

Francis JEGOU dans un contexte plus large, les élus du Conseil municipal devraient également en bénéficier ! Francis JEGOU est favorable pour l'indemnisation au réel et non au forfait.

Le Maire répond que ceci n'est pas l'objet même s'il comprend ces arguments.

Marcel LE PORT demande qui prend en charge l'assurance. Les agents doivent vraisemblablement prendre une assurance en leur nom propre dont l'indemnité ne couvrira pas les frais supplémentaires.

Le Maire : le contrat flotte de la collectivité assure les déplacements des agents. Cette question sera cependant éclaircie d'ici le prochain Conseil municipal.

VOTE

Abstentions : Françoise ROBINO, Jeanine STEPHAN, Isabelle PIVERT

Contre : Francis JEGOU

VI-DIVERS :

**A.Autorisation de signer la convention « Dis-moi ton livre » avec la
COCOPAQ**

Il s'agit de la convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant la COCOPAQ et les communes membres pour le public scolaire et les bibliothèques/médiathèques municipales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la COCOPAQ.

Convention jointe en annexe 5

VOTE

Unanimité

B. Autorisation de signer la convention de partenariat avec les commerçants

La convention a pour objet :

- d'animer conjointement les pôles urbains de la commune : à savoir, le Bourg, le Pouldu, Doëlan, pour rendre cette dernière plus attractive et dynamique aux yeux de ses habitants et des personnes séjournant sur le territoire.
- de fédérer les commerçants adhérents à l'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Présidente de l'association des commerçants.
Convention jointe en annexe 6

Anne MARECHAL présente le dossier.

Francis JEGOU remarque que l'objet de la convention qui est de fédérer les commerçants n'a pas lieu d'être .Il convient de supprimer ce terme.

Jacques ALLIX propose d'enlever le nom de la chargée de communication.

Jeanine STEPHAN approuve.

VOTE Unanimité

C. Autorisation de signer la convention tri annuelle pour l'organisation des Rias avec la COCOPAQ et le Centre national des arts de la rue « le Fourneau »

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du Festival Les Rias sur la Commune de Clohars-Carnoët et les engagements respectifs des partenaires.

Convention jointe en annexe 7

Le Maire présente le dossier. La commune doit garantir les règles de sécurité et garantir la communication sur ses supports de son partenariat avec la COCOPAQ et le Fourneau.

VOTE Unanimité

D. Tirage au sort 2012 des jurés d'assise

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,

Comme chaque année, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit désigner neuf personnes par tirage au sort sur la liste électorale. A partir de 70 ans, la personne peut refuser d'être juré. L'âge minimum est de 23 ans.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012

758 : Michèle TRANCARD née DELIMBEUF
2221 : Eugène LE GUENNOU
3637 : Christophe TANGUY
0482 : Annie GLEVER née CHARTIER
0263 : Christine PLANSON née BOREL
0466 : Karine CECCALDI
1161 : Jean GUYEC
3536 : Philippe SCAVINER
0507: Christophe CHERMAT

QUESTIONS DIVERSES :

Francis JEGOU remarque que certaines communes conservent la photographie du président sortant jusqu'à ce que la photographie du nouveau président soit livrée.

Le Maire a découvert que la photographie avait été enlevée : il n'a rien demandé dans ce sens.

La séance est levée à 23h00